

16. Le camping se réserve le droit de revoir les dimensions d'un terrain lors du renouvellement des contrats.
17. Il est interdit de construire un patio avec le toit rigide, un mur fermé ou une rampe fermée. Seulement un auvent en toile et un *gazebo* de fabrication de compagnie seront acceptés. La grandeur de patio ne peut excéder la longueur de la roulotte avec une projection de 8' maximum. Une plate-forme sous un gazebo est toléré, mais elle ne doit pas excéder de plus de 2' tout le tour du gazebo. Pour tout patio hors-norme, vous devez faire la demande auprès de la direction. Lors de la vente, les patios hors-norme, doivent être remis aux normes du camping.
18. Les cordes à linge ne sont pas permises, l'installation temporaire de rack de séchage est permise à l'arrière de l'équipement seulement. Aucune laveuse ni sècheuse n'est autorisée sur les terrains.
19. Aucun entreposage extérieur de quelque matériau que ce soit n'est toléré.
20. Il est interdit d'utiliser les bâches de polyéthylène ou autres de couleurs vives sur les terrains que ce soit comme abri, pour remplacer une toile de gazebo ou pour recouvrir le bois. L'esthétisme du site en dépend. Les couleurs terre (vert forêt, beige ou brun) sont permises. Il est interdit d'accumuler des objets en dessous et autour de votre roulotte. Il est aussi fortement conseillé de mettre une jupe autour de la roulotte pour l'esthétisme. L'espace de servitude derrière les terrains (environ 1 m) doit être dégagé et propre en tout temps pour l'entretien. Les nuisances seront mises au rebut. Les pelouses doivent être tondues au minimum à chaque période de deux semaines et les aménagements paysagers doivent être entretenus à la hauteur des attentes de la direction sans quoi le retour à la pelouse sera la solution.
21. Toute personne causant des dommages à notre propriété sera tenue responsable et devra répondre de ses actes devant les autorités civiles.
22. Tout commerce est défendu sur le terrain, à moins d'une autorisation. Toute activité autre que celle déjà prévue sur le programme d'activité devra être approuvée par la direction. Les affiches à vendre sont permises sur la roulotte seulement aux conditions suivantes : la direction doit être avisée avant tout, le saisonnier a le droit à une période de 30 jours consécutifs une fois par année et doit venir s'enregistrer au bureau avant de poser son affiche.
23. La vitesse maximale est de 8 km/h peu importe le moyen de déplacement. Au 2^e avertissement d'un membre de la direction, la carte d'accès sera désactivée sans préavis et vous devrez laisser votre véhicule avant la barrière pour le reste de la saison.
 1. INITIALES
24. Toute voiturette de golf, trottinette, triporteur, quadriporteur, vélo électrique ou véhicule électrique doit être enregistrée et bien identifiée à son emplacement. Les frais s'y rattachant doivent être acquittés. Elle doit être munie de lumières adéquates pour circuler à la pénombre. Aucune voiturette ne doit circuler après 23h. Le nombre maximal de passagers doit évaluer le nombre de places assises. Il est strictement interdit de se tenir debout dans la voiturette de golf. La limite de vitesse est de 8 kilomètres/heure pour tous les véhicules. Il est interdit de conduire avec des facultés affaiblies. Advenant un manquement à ces directives, les infractions suivantes s'appliqueront :
 1. 1er avis : Interdiction de circuler avec la voiturette pour une période de 7 jours.
 2. 2e avis : La perte du droit d'utiliser le véhicule pour la saison en cours, sans aucun remboursement.
25. Tous les véhicules doivent être stationnés sur votre emplacement. Il est strictement interdit de placer un véhicule dans la rue. Les saisonniers ne peuvent pas utiliser les espaces de stationnement réservés au motel, aux chalets, aux roulottes en location et aux terrains vacants. Les espaces de stationnements prévus pour les visiteurs devant la haie de cèdre du secteur de la piscine arrière et le stationnement derrière le secteur du boisé sont aussi réservés strictement aux visiteurs journaliers.
26. Les stationnements supplémentaires sont disponibles en quantités limitées et pour des cas précis au coût de 100\$ taxable. L'aménagement paysager sur le terrain ne doit pas limiter l'espace pour un stationnement. Les stationnements à l'extérieur de la barrière sont accessibles sans frais. L'espace devant la réception est réservée pour des arrêts de quelques minutes (Max 30). Les saisonniers ne peuvent pas utiliser les espaces de stationnement réservés au motel, aux chalets, aux roulottes en location et aux terrains vacants.
27. Les animaux de compagnie doivent être tenus en laisse en tout temps et en tout lieu, et ne doivent pas interrompre le repos des campeurs. Chaque personne qui se balade avec un chien doit avoir en sa possession un sac pour ramasser les excréments de celui-ci. Les animaux problématiques peuvent se voir l'interdiction d'accès au camping, même pour un saisonnier et à la seule discrétion de l'administration.

28. Les animaux ne sont pas permis dans les espaces publics comme le bar, le resto, les piscines et les sanitaires.
29. Afin de favoriser le repos des campeurs, tout bruit devra cesser à 23h. Radio et T.V. : Respectez vos voisins en les écoutant pour vous seulement, évitez bruits, cris excessifs en tout temps. Le couvre-feu est de minuit à 9h en tout temps. La musique de fond est permise sur vos terrains de 11h à 22h et pour un maximum de 65 dBa. Des applications de calcul de décibels sont disponibles pour votre téléphone intelligent.
30. Les déchets doivent être placés dans un sac de plastique bien attaché avant d'être déposé dans le contenant à déchet à la sortie du camping et non laissés sur votre terrain. Les contenants à feu ne sont pas des poubelles pour vos déchets. Aucun matériau de construction ou autre article ne doit être jeté ou placé à côté des contenants à déchet. Vous devez disposer vous-même de vos matériaux de construction, ou tout autre article non domestique à votre éco-centre.
31. Les tontes de pelouses, branches, contenus de pot de fleurs doivent être disposés adéquatement aux endroits prévus à cet effet, demandez à la réception pour confirmer l'endroit de compostage. Ceux-ci ne peuvent être jetés dans les conteneurs, ni dans les fossés ou en bordure des boisés. Communiquez avec la réception pour toute cueillette de déchets compostables.
32. Il est interdit de jeter des mégots de cigarettes, des condoms, des lingettes humides (même flushable) et des déchets de table dans les égouts.
33. Les métaux doivent être déposés dans l'espace identifié à cet effet près de l'entrepôt.
34. Lorsque les bacs de récupérations sont pleins, nous vous demandons de contribuer et rapporter votre récupération à la maison. Aucun objet ne peut être laissé à côté des conteneurs.
35. La livraison de bois de chauffage doit se faire sur semaine. Aucune importation de bois provenant de l'extérieur du camping n'est permise sans autorisation de la direction. Le bois doit être rangé proprement derrière votre équipement. Il est strictement interdit aux campeurs saisonniers de fournir du bois aux autres campeurs.
 1. INITIALES
36. La pelouse doit être faite régulièrement par le saisonnier en respectant l'horaire suivant : du lundi au vendredi de 10h à 18h et les samedi et dimanche de 10h à midi. Pour tout entretien effectué par un employé du camping, des frais de 25 \$ seront exigés.
37. Afin d'éviter les accidents, les contenants en verre sont interdits à l'extérieur de votre emplacement. Ils sont également interdits aux enceintes des piscines et dans les rues.
38. Lors de la vente de sa roulotte, le montant payé par le locataire n'est pas transférable au nouvel acheteur.
39. Toute annulation de terrain n'est pas transférable, le saisonnier ne peut pas sous-louer son équipement et pourrait ne pas avoir droit au renouvellement s'il n'occupe pas les lieux.
40. L'acheteur a priorité sur le terrain, toutefois la direction conserve un droit de regard sur le nouvel arrivant.
41. Des frais de gestion et des ajustements aux contrats peuvent s'appliquer. Aucun déplacement de roulotte pour saisonnier ne peut se faire pendant les vacances de la construction ni pendant les fins de semaine.
42. Le transfert des cartes d'accès doit être fait au nouvel acheteur, annulant l'accès au terrain pour le vendeur.
43. Un saisonnier ne peut pas être locataire de plus d'un emplacement à la fois, lorsqu'un saisonnier se porte acquéreur d'un nouveau terrain sur le camping, il dispose de 30 jours pour transférer ou libérer l'emplacement qu'il quitte sans aucun remboursement.
44. La roulotte du saisonnier qui ne paie pas son renouvellement conformément au contrat doit être sorti du terrain, le camping se réserve le droit de sortir une roulotte aux risques et périls du locataire en défaut.
45. Le camping se réserve le droit de relocaliser certains emplacements dans le cas où l'installation d'infrastructures permanentes l'exigerait.
46. Les adultes de 18 ans et plus seront acceptées lors d'activités AMI(ES) peu importe l'identification ou l'orientation sexuelle. Les enfants auront accès au site lors des séjours familiaux uniquement et sans exception.
47. Il est interdit de déambuler sur le site en lingerie ou vêtement féminin.
48. Aucun comportement immoral, indécent, langage injurieux, blasphème ne sont tolérés.
49. La sobriété est de rigueur sur le terrain.
50. La consommation illégale de drogue entraînera l'expulsion immédiate sans remboursement.
51. La cigarette et le cannabis devront être consommés en vertu de la loi et disposés dans les cendriers.

52. La prostitution et la sollicitation sont strictement interdites et feront l'objet d'expulsion immédiate.
53. Tous jeux, balles, fers, dards, tennis... doivent être pratiqués aux endroits désignés.
54. Vous ne pouvez pas apporter vos consommations (alcoolisées ou non) et nourriture autour de la piscine avant, sur l'espace de la terrasse, au bar et au restaurant.
55. Les armes à feu, carabines à plomb, flèches, pétards, couteaux, fusils *d'air soft* ou *paintball* sont défendus sous peine de confiscation et d'amende.
56. L'indicateur de risque d'incendie détermine si les feux de camp sont permis. S'ils sont permis, ils doivent être sécuritaires pour tous et sous constante surveillance. Il est strictement interdit d'allumer des feux en dehors des terrains loués, vous êtes responsable de votre feu de camp. Le pare-étincelle est obligatoire pour les nouvelles installations. Il est interdit de couper du bois sans avoir eu la permission de la direction. Seul le bois mort, déjà couché au sol peut être ramassé sans demande d'autorisation.
57. Aucun feu d'artifice sans autorisation n'est permis.
58. Les vêtements sont optionnels selon le plan présenté sur la page web du camping : www.lahalte266.com. L'utilisation de serviette est obligatoire sur le mobilier. Le non-respect du consentement, l'intimidation, les gestes provocateurs ou indécents sont prohibés et peuvent mener à l'expulsion. Toute plainte doit être soumise à l'administration dans un premier temps.
59. Il est strictement interdit de dépasser les limites du terrain de la Halte 266. Il est préférable de se dévêtir le plus loin possible des lignes mitoyennes avec les voisins du camping.
60. L'utilisation de climatiseur et d'élément de chauffage doivent se faire lorsque le résident occupe les lieux. Pour une question d'économie, de conscience sociale et de respect de l'environnement, il est donc demandé de fermer les appareils lorsque vous quittez le camping pour plusieurs heures. Un frais supplémentaire pourrait être imposé aux contrevenants afin de ne pas impacter le coût global d'énergie sur le camping.
 1. INITIALES
61. Il n'est pas possible de payer un versement pour un terrain saisonnier par carte de crédit. Seules les réservations de courte durée peuvent se prendre par carte de crédit, la balance doit être payée en argent, par carte de débit ou virement Interac.
62. Le personnel du Camping La Halte 266 représente l'autorité dans la tâche qui lui est assignée. Veuillez le respecter.
63. Toute infraction aux règlements entraînera votre expulsion du terrain et vous n'aurez droit à aucun remboursement.
64. La direction se réserve le droit d'expulser tout campeur ou visiteur qu'elle jugera indésirable, et ce, à sa seule discrétion, sans aucun dédommagement.